

Bienvenue à ton école

Le Petit-Bonheur

Tu as entre les mains ton nouvel agenda. C'est un outil de travail précieux: il nous aidera à faire le lien entre la maison et l'école et il est rempli d'informations importantes. C'est pourquoi nous te demandons de prendre le temps de le regarder et de le lire avec tes parents. Pour de plus amples informations concernant l'organisation générale de l'école Le Petit-Bonheur, tes parents pourront consulter notre site web à l'adresse:

lepetitbonheur.cssp.gouv.qc.ca

À l'école, nous sommes tous prêts à t'accompagner tout au long de l'année pour te permettre de passer une belle année scolaire remplie de défis intéressants.

L'équipe de l'école Le Petit-Bonheur te souhaite une bonne année scolaire!

HORAIRE DU PRÉSCOLAIRE

AVANT-MIDI	
Arrivée dans la cour	7 h 50 à 8 h 05
Entrée des élèves	8 h 05
Début des cours	8 h 10 à 11 h 30
APRÈS-MIDI	
Arrivée dans la cour	12 h 40 à 12 h 50
Entrée des élèves	12 h 50
Début des cours	12 h 55 à 14 h 17
Sortie des élèves	14 h 17

HORAIRE DU PRIMAIRE

AVANT-MIDI	
Arrivée dans la cour	7 h 50 à 8 h 05
Entrée des élèves	8 h 05
Périodes 1 et 2	8 h 10 à 10 h 10
Récréation	10 h 10 à 10 h 25
Période 3	10 h 30 à 11 h 30
APRÈS-MIDI	
Arrivée dans la cour	12 h 40 à 12 h 50
Entrée des élèves	12 h 50
Période 4	12 h 55 à 13 h 55
Récréation	13 h 55 à 14 h 10
Période 5	14 h 15 à 15 h 15
Sortie des élèves	15 h 15

Secrétariat

Ouverture 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 00 à 15 h 30

SERVICE DE GARDE

Ouverture: 6 h 45 Fermeture: 18 h 00



SURVEILLANCE DANS LA COUR (IMPORTANT)

En dehors de cet horaire, à moins que votre enfant soit inscrit au service de garde ou aux dîneurs de l'école, il est considéré sous l'entière responsabilité de ses parents. Le matin, les élèves doivent être dans la cour 15 minutes seulement avant la rentrée, soit à partir de 7 h 50 et 10 minutes avant la rentrée de l'après-midi, soit à partir de 12 h 40.

VISITE ET CIRCULATION DANS L'ÉCOLE

Par mesure de sécurité, nous devons contrôler les allées et venues des visiteurs. Que ce soit pour une visite, un rendez-vous ou même du bénévolat, toute personne **doit** passer par le secrétariat durant les heures de classe, soit entre 7 h 30 et 15 h 30.

PRISE DE RENDEZ-VOUS

Le personnel enseignant est responsable d'un groupe d'élèves et n'a pas le loisir de rencontrer des parents à l'improviste. Il est donc nécessaire de prendre rendez-vous afin de choisir un moment de rencontre. Si vous désirez contacter la direction, il est également préférable de prendre rendez-vous.

GESTION DES ABSENCES ET DES RETARDS

Si votre enfant doit s'absenter, nous vous demandons de communiquer avec l'école via Mozaïk portail ou au 450 467-9932 poste 0, avant le début des classes soit 8 h 10 le matin ou 12 h 55 le midi. Vous devez également aviser le service de garde et/ou le service des dîneurs, poste 6, si vous utilisez ce service. À noter que vous pouvez signaler les absences prévues à l'avance via Mozaïk.

Avant de rejoindre son groupe, l'élève retardataire doit passer par le secrétariat de l'école et justifier son retard. La ponctualité est aussi un apprentissage auquel nous devons tous contribuer. Après quelques retards, les parents recevront une lettre de la direction.

DÉPART HÂTIF DE L'ÉCOLE

Il est important que votre enfant bénéficie de tout le temps d'enseignement qui lui est alloué. À cet égard, il serait souhaitable que les rendez-vous à l'extérieur soient pris en dehors des heures de classe.

- a) **Départ non prévu** : Si une **urgence** vous oblige à venir chercher votre enfant à l'école avant la fin des cours, veuillez-vous adresser au secrétariat en passant par la porte d'entrée principale. La secrétaire s'occupera de faire venir l'enfant au bureau.
- b) **Départ prévu** : Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des classes, veuillez lui donner **un billet qu'il remettra à son enseignant(e) indiquant la raison et l'heure du départ**. Avant de partir, il devra se rendre au secrétariat pour signifier qu'il est autorisé à partir.

Chaque jour, nous recevons de nombreux appels au secrétariat. Nous faisons appel à votre collaboration et vous demandons de bien informer votre enfant et son enseignante de l'organisation de sa journée : l'endroit où il dîne, l'endroit où il doit se rendre après l'école, qui viendra le chercher, etc. **EN CAS D'URGENCE SEULEMENT**, la secrétaire pourra transmettre un message à votre enfant pendant la journée.



ABSENCE PROLONGÉE POUR LES VACANCES

Une absence prolongée pour des vacances, une activité compétitive ou un tournoi sportif est sous l'entière responsabilité des parents. Il n'est pas de la responsabilité de l'enseignant de préparer, avant le départ, les travaux demandés par les parents, de les corriger, ni de faire de la récupération au retour de l'enfant pour les notions vues durant cette absence. **Nous ne favorisons aucunement la prise de vacances durant la période scolaire.**

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Il est important de communiquer avec le secrétariat de l'école de tout changement pendant l'année en cours (ex. : numéro de téléphone des parents au travail, numéros d'urgence, adresses courriel, changement de gardienne, changement d'adresse, etc.).

FERMETURE D'URGENCE DE L'ÉCOLE

S'il y a fermeture de l'école, vous pouvez consulter le site WEB de la commission scolaire : www.cssp.gouv.qc.ca ou vous êtes informés par l'entremise des médias (radio ou télévision). Vous pouvez également télécharger l'application **MÉGAFON**.

Une fermeture peut aussi survenir durant la journée; c'est pourquoi nous vous demandons deux (2) numéros de téléphone d'urgence que vous devez inscrire dans l'agenda de votre enfant et sur la fiche urgence santé.

Il est à noter que le service de garde n'est pas ouvert lorsque l'école est fermée pour des raisons climatiques ou de force majeure.

DEVOIRS, LEÇONS ET SIGNATURES

Bien que nos horaires soient de plus en plus chargés, une attention privilégiée des parents doit être accordée aux devoirs et leçons. Ces apprentissages structurés comptent pour une grande part dans la réussite de votre enfant. Les dates de remise des travaux doivent être respectées et lorsque requise, la signature des parents peut être exigée.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Pour la 3e à la 6e année, l'enfant doit porter la tenue de sport obligatoire suivante :

- Souliers de course (une paire de souliers multisport d'intérieurs avec lacets dont la semelle n'est pas marquante. Les chaussures d'extérieur conçues pour la marche ne sont pas acceptées) ;
- Culotte courte « short » ou pantalon de sport ;
- Chandail de coton à manches courtes ;
- Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique ;
- Ces vêtements, bien identifiés, devront être dans un sac en tissu.



L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ/ACCIDENT

Nous vous encourageons à souscrire à une assurance-accident au bénéfice de chacun de vos enfants d'âge scolaire auprès d'un assureur privé.

En effet, la CSSP détient une assurance responsabilité civile, mais elle ne détient aucune assurance-accident pour ses élèves. C'est la responsabilité des parents de souscrire à ce type d'assurance. Ainsi, si un dommage corporel survient à un élève et qu'à la suite d'une enquête, il appert qu'il s'agit d'un événement accidentel, la responsabilité de la CSSP ne sera pas engagée puisqu'aucune faute ou négligence n'a été commise par le ou les préposés de la CSSP (employés et bénévoles). En conséquence, les réclamations présentées aux assureurs (traitement d'orthodontie, location de béquilles, etc.) ne seront pas remboursées. Dans le cas où l'élève bénéficierait d'une assurance-accident souscrite par ses parents, celle-ci pourrait payer de tels frais, si les éléments de la couverture le prévoient.

OBJETS PERSONNELS

Tous les effets scolaires, vêtements et boîtes à lunch doivent être clairement identifiés. Oublis et pertes considérables sont constatés chaque année. Plusieurs enfants ne reconnaissent pas leurs effets personnels ou négligent simplement de chercher ce qu'ils ont égaré. À la fin de chaque étape, nous acheminons ces objets à un centre de bénévolat du secteur.

Les objets ou livres mis à la disposition des enfants par l'école sont aussi sous leur responsabilité. Ils doivent les garder en bonne condition. Si l'enfant perd ou détériore un livre, une facture couvrant la valeur de remplacement sera envoyée aux parents.

De plus, nous demandons aux élèves de ne pas apporter de jouets, d'objets qu'ils pourraient s'échanger ou vendre (collants, billes, cartes de collection, élastiques, etc.) de la maison à moins que la direction, leur enseignant ou la technicienne du service de garde le permette pour une activité spéciale.

Nous confisquerons automatiquement ces objets et nous n'assumerons aucune responsabilité quant à la perte, le vol ou le bris de ceux-ci.

APPAREIL MOBILE PERSONNEL

L'utilisation du cellulaire, d'écouteur et d'appareil mobile personnel est interdite sur le terrain, dans le bâtiment de l'école ainsi qu'à l'extérieur (récréation, le midi, etc.) et lors d'activités scolaires, du début jusqu'au dernier jour de classe.

Un appareil mobile vise notamment tout appareil pouvant communiquer avec ou accéder à Internet, tels que téléphone intelligent, tablette, montre intelligente, etc.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire propre, acceptable et adaptée selon les lieux, les activités et la température. Les vêtements doivent être appropriés et ne pas véhiculer de messages liés à la violence, au racisme et au sexisme. Assurez-vous que la longueur des shorts ou des jupes est suffisante pour être confortable (mi-cuisse ou plus long).

Pour jouer en toute sécurité et éviter les blessures, il est essentiel de choisir des chaussures adaptées.



ACCIDENT OU MALADIE

Nous avertissons les parents lorsque leur enfant se sent mal ou se blesse. Au besoin, nous communiquerons avec vous par téléphone. Dans l'impossibilité de communiquer avec vous, nous téléphonerons au numéro d'urgence que vous avez indiqué sur la fiche d'urgence remise en début d'année.

SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

Nous vous demandons de bien vouloir faire descendre vos enfants de voiture aux endroits prévus à cet effet (débarcadère rue Alexandre ou en utilisant les places de stationnement sur la rue F.X. Garneau).

Il est interdit de les faire descendre dans le stationnement du personnel de 7 h 15 à 17 h 00. Le stationnement de l'école est réservé au personnel.

Afin d'assurer la sécurité des élèves, merci de les faire circuler sur le terrain de l'école sans traverser le stationnement des employés.

Attention aux manœuvres dangereuses. Évitions de reculer ou de faire demi-tour autour de l'école.

COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Tout au long de l'année, l'équipe école fait parvenir périodiquement aux parents divers communiqués sur la tenue des activités ou événements spéciaux ainsi que des rappels sur le fonctionnement à l'école. Il est important de vérifier votre boîte de réception de messagerie, Mozaïk, le sac ou l'agenda de votre enfant afin de recevoir ces informations. Prenez l'habitude de visiter régulièrement le site Web de l'école pour des informations complémentaires : <https://lepetitbonheur.csp.qc.ca/>

PRISE DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

Le personnel de l'école peut de façon exceptionnelle distribuer ou administrer des médicaments prescrits à votre enfant. Pour ce faire, vous devez obligatoirement remplir le formulaire « Autorisation de distribuer ou d'administrer un médicament prescrit » lorsque votre enfant, fréquentant une école du Centre de services scolaire des Patriotes, doit recevoir un médicament à l'école.

Le médicament doit être remis dans un contenant reçu du pharmacien avec l'étiquette faisant preuve d'ordonnance. Vous devez voir au renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire.

Nous vous rappelons que distribuer ou administrer un médicament à l'école demeure une mesure exceptionnelle. Pour éviter de devoir le faire, nous vous demandons, lorsque possible, de faire prescrire à votre enfant un médicament à effet prolongé. Ainsi, le médicament pourrait être pris à la maison évitant les risques d'omission ou ceux liés au transport du médicament.

BÉNÉVOLES

Le travail des bénévoles est très précieux à l'école Le Petit-Bonheur. Le fonctionnement de la bibliothèque, des sorties éducatives et de la réussite de nos campagnes de financement est complètement dépendant de leur généreuse contribution. Tout au long de l'année scolaire, la présence ou la contribution de parents bénévoles sont requises pour assurer le bon fonctionnement des diverses activités vécues, et ce, de façon régulière ou ponctuelle. Au moment venu, un courriel vous sera acheminé pour solliciter votre implication



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Nous soulignons l'importance pour les parents de participer à la vie de l'école. Le comité formel de participation prévu par la Loi de l'instruction publique, le Conseil d'établissement, permet aux parents de participer à la vie de leur école.

Pour l'année 2025-2026, le Conseil d'établissement sera composé des personnes suivantes :

- 6 parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs. D'ici la fin de septembre, vous recevrez une invitation à une assemblée générale des parents où seront élus les membres qui vous représenteront au Conseil d'établissement;
- 3 enseignants élus par leurs pairs;
- 1 professionnel;
- 1 membre du personnel de soutien de l'école, élu par ses pairs;
- 1 membre du Service de garde de l'école;
- 1 ou deux représentants de la communauté qui ne sont pas membres du personnel de l'école. Les représentants de la communauté, tout comme les membres de la direction, n'ont pas le droit de vote au Conseil d'établissement.

ORGANISME DE PARTICIPATION DE PARENTS

L'Organisme de participation des parents (OPP) a pour rôle de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation du projet éducatif de l'école. Il donne aussi des avis sur des sujets qui concernent les parents, tout en encourageant la participation des parents à la réussite de leur enfant. Il s'agit d'un organisme prévu par la Loi sur l'instruction publique. La création de cet organisme relève de la volonté des parents réunis en assemblée générale au cours du mois de septembre de chaque année.



LES SERVICES

SERVICE DE GARDE ET SERVICE AUX DINEURS

Le service de garde est offert le matin avant les classes, le midi, après les classes et lors des journées pédagogiques. Le service aux dineurs est offert uniquement lors des journées de classe, les midis seulement. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec la responsable au 450 467-9932 poste 6.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport des élèves en autobus est assujéti aux politiques du Centre de services des Patriotes. Ainsi, les conducteurs ne sont pas autorisés à laisser des élèves descendre à une adresse différente de celle convenue ni de permettre l'accès au transport occasionnellement à des élèves.

Pour une demande de transport en place disponible, veuillez consulter le lien suivant :

<https://placesdisponibles.cssp.gouv.qc.ca/>

OBJETS ET ÉQUIPEMENT À BORD DES AUTOBUS SCOLAIRES

La Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidiennes des classes prévoit que « les élèves ne sont pas autorisés à transporter d'autres effets que ceux contenus dans un bagage à main. » Un sac d'école, sac à dos, boîte à gouter, étui de petit instrument de musique (violon, flute) et tout autre bagage fermé de même dimension sont considérés comme un bagage à main.

De plus, la Politique précise que les élèves doivent transporter leurs effets « dans un sac fermé, sécuritaire et de dimension raisonnable (sac en toile pour patins). Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette devant l'élève, ne prenant pas la place d'un autre élève, seront acceptés dans les autobus ».

Par conséquent, les équipements suivants ne sont pas autorisés (trottinettes, bâtons de hockey, bâtons de baseball, planches à neige, gros instruments de musique). L'allée centrale doit toujours être libre et aucun objet ne doit restreindre l'accès à la porte de secours.

Enfin, nous vous rappelons que le conducteur de l'autobus scolaire peut refuser à un élève de transporter dans son véhicule, « tout article, objet ou équipement qu'il juge de nature à mettre en danger la sécurité des élèves ou non conforme au Code de la sécurité routière. »

Ce texte est conforme à la nouvelle orthographe.

Pour tout savoir : www.orthographe-recommandee.info Mise à jour faite le 10 juillet 2019

